

DELIBERATION DU COMITE

Le 20 janvier 2026 à 19 heures, le comité du Syndicat d'Entente Rurale, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Sorbiers salle de ses délibérations, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente.

Date de convocation : 8 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 12

Présents :

- **Commune de FONTANES :**

Titulaires : MM. Pascal GOUTAGNY – Guillaume GRANGE – Laurent VILLEMAGNE

- **Commune de MARCENOD :**

Titulaires : MM. Gilles THIZY – Olivier FLECHET

- **Commune de ST CHRISTO EN JAREZ :**

Titulaires : MM. Marcel CHILLET – Pascal FAYOLLE – Denis VIRISSEL

- **Commune de SORBIERS :**

Titulaires : MM Marie-Christine THIVANT – Christophe FARA – Alain SARTRE

Absents excusés : M. Patrick FAURE

Pouvoirs : néant

Secrétaire de séance : M. Christophe FARA

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITÉ : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT : ADMISSION DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS

Le Syndicat d'Entente Rurale, issu de l'ancien Syndicat intercommunal pour la voirie créé en 1974, regroupe actuellement les communes de Sorbiers, Fontanès, Saint-Christo-en-Jarez et Marcenod.

Depuis l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015, le syndicat exerce, pour le compte de ses membres, un certain nombre de compétences non transférées à Saint-Étienne Métropole.

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds a manifesté sa volonté d'intégrer le SER afin de mutualiser les moyens humains et matériels du syndicat pour ses missions.

Dans l'hypothèse où cette adhésion est actée, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds sera représentée au sein du SER par 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, soit dans les mêmes conditions que les autres communes membres. De plus, la contribution de Saint-Jean-Bonnefonds sera calculée selon les modalités prévues par les statuts, c'est-à-dire en fonction des prestations réellement réalisées pour son compte.

L'adhésion n'entraîne aucune modification des compétences du syndicat, mais élargit le périmètre géographique de son action et renforce la mutualisation des moyens.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20260120-del2026-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Publication : 05/02/2026

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-18, L.5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 1974 portant création du Syndicat intercommunal pour la voirie entre les communes de Sorbiers, Fontanès, Saint-Christo-en-Jarez et Marcenod ;

Vu l'arrêté préfectoral n°373 du 16 décembre 2015 transformant le Syndicat intercommunal pour la voirie en Syndicat d'Entente Rurale et fixant ses compétences ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat d'Entente Rurale applicables depuis le 1er janvier 2016 ;

Vu le projet de statuts modifiés intégrant la commune de Saint-Jean-Bonnefonds parmi les communes membres du syndicat ;

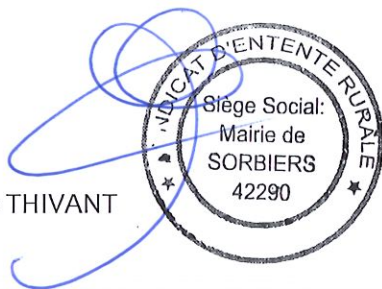
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds au Syndicat d'Entente Rurale,
- **APPROUVE** les statuts modifiés intégrant cette nouvelle commune parmi les membres du syndicat,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à transmettre le dossier complet à Madame la Préfète de la Loire en vue de la prise de l'arrêté préfectoral d'adhésion.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La Présidente,

Marie-Christine THIVANT



Sorbiers, le 22 janvier 2026

Le secrétaire de séance,

Christophe FARA

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200785-20260120-del2026-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026
Publication : 05/02/2026